

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 juin 2020 à 19h30 PROCES-VERBAL

LUCINGES

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle communale La Grange sous la présidence de Monsieur Jean Luc SOULAT, Maire.

Elu secrétaire de séance : Aline FAVRAT

Date de convocation du conseil municipal : 02.06.2020

<u>Présents</u>: JL. SOULAT, C. BURKI, S. MARTY, A. CHICHER, L. BAUD, E. JOVILLAIN, JY. BEUCHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, P. CHARRIERE, P. GERBAZ, JP LEMMO, A.

FAVRAT, J. MOSCONI, A. DROUX, D. SIMONEAU, M. SARTON, V. MOUCHET, C. MASCAGNI

Absents: Y. DIEULESAINT pouvoir P. CHARRIERE.

Procès-Verbal nº 04-2020 - Publié le 07/07/2020

1- Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Aline FAVRAT en qualité de secrétaire de séance.

2 - Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur Le Maire et figurant sur la convocation du 2 juin 2020.

3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les procès-verbaux des séances du 5 mars et 25 mai 2020.

En l'absence de remarques, les 2 procès-verbaux des séances précédentes sont adoptés à l'unanimité.

4 - Compte-rendu des décisions du maire

- Décision N°2020.06: Avenant N°2 et 3 en moins-value au marché public de construction de la salle des fêtes lot 02 Gros Œuvre pour un montant respectif de 257,71 euros HT et 4.473,98 euros HT.
- **Décision N°2020.07**: Avenant N°2 en moins-value au marché public de construction de la salle des fêtes lot 04 Couverture et bardage pour un montant de 1.546,29 euros HT
- **Décision N°2020.08**: Avenant N°1 en plus-value au marché public d'aménagement du bar tabac presse lot 04- Plomberie-sanitaire-chauffage pour un montant de + 2.684 euros HT
- **Décision N°2020.09**: Avenant N°1 en plus-value au marché public d'aménagement du bar tabac presse lot 06 Carrelage Faïences pour un montant de + 171,98 euros HT
- Décision N°2020.10 : Cabinet Adamas Défense des intérêts de la commune dans la procédure contentieuse à l'encontre des consorts Letellier contre la délibération du PLU
- Décision N°2020.11 : Signature du bail commercial de la microcrèche avec la société Baby's Bulles
- Décision N°2020.12 : Signature du bail commercial du bar tabac presse avec Madame Laetitia Dubois D'Onnion
- Décision N°2020.13 : Signature du bail commercial de l'échoppe florale avec Madame Amélie Rousseau
- **Décision N°2020.14** : Cabinet Adamas Défense des intérêts de la commune dans la procédure contentieuse à l'encontre des consorts Meynet contre la délibération du PLU

- Décision N°2020.15 : Cabinet Adamas Défense des intérêts de la commune dans la procédure contentieuse à l'encontre des consorts Bovon contre la délibération du PLU
- Décision N°2020-16 : Cabinet Adamas Défense des intérêts de la commune dans la procédure contentieuse à l'encontre de la SCI Boreas contre la délibération du PLU
- Décision N°2020-17 : Souscription d'une ligne de trésorerie complémentaire auprès du Crédit Agricole d'un montant de 150.000 euros.
- Décision N°2020-18: Signature devis SARL Guigonnat Elagage pour des travaux d'élagage des arbres du Manoir des Livres selon diagnostic arboricole pour un montant de 4.150 euros HT.
- Décision N°2020-19 : Signature devis Hallier Paysage Environnement pour la création d'une allée gravillonnaire au cimetière de Lucinges pour un montant de 1.400 euros HT.

5- Modification du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints. Il est rappelé qu'en application de la délibération N°2020.05.02 du 25.05.2020, la commune dispose à ce jour de 4 adjoints.

Il est proposé au conseil municipal la création d'un cinquième poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés (Mesdames Viviane Mouchet, Christelle Mascagni et Messieurs Didier Simoneau, Matthieu Sarton votant contre) décide la création d'un 5^{ème} poste d'adjoint au maire.

6- Election d'un 5ème adjoint au maire

Monsieur Le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal, le nombre d'adjoints au maire avait été fixé à 4, selon délibération N°2020.05.02 du 25 mai 2020.

Compte tenu du nombre de délégations prévues, le conseil municipal a décidé par délibération

N°2020.06.01, la création d'un poste d'adjoint supplémentaire. Par conséquent, Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de ce 5ème adjoint.

Après appel à candidature, M. Laurent BAUD se porte candidat.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-7-2.

Vu la délibération N°2020.05.02du 25 mai 2020, fixant à 4, le nombre d'adjoints au Maire ;

 ${\bf Vu}$ la délibération N°2020.06.01 du 8 juin 2020, créant un poste d'adjoint supplémentaire pour la commune de Lucinges ;

Considérant la candidature de Monsieur Laurent BAUD et considérant qu'aucun autre candidat ne s'est présenté à ce poste ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **Procède** aux opérations de vote pour l'élection d'un adjoint dans les conditions prescrites par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les résultats du 1er tour de scrutin :

- Nombre de votants	:	19
- Bulletins blancs ou nuls	:	04
- Suffrages exprimés	:	15
- Majorité absolue	:	10
- Nombre de voix obtenues	:	15

M. Laurent BAUD, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé en qualité d'adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions dans l'ordre du tableau : M. Laurent BAUD, 5ème adjoint.

7- Fixation des indemnités de fonction du 5ème adjoint et des 3 conseillers municipaux délégués

1- Indemnités mensuelles du 5ème adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération N°2020.05.05 du 25.05.2020 fixant les indemnités de fonction des adjoints ;

Vu la délibération N°2020.06.01 du 08.06.2020 modifiant le nombre des adjoints et instaurant un 5^{ème} poste d'adjoint au maire ;

Vu la délibération N°2020.06.02, visant à procéder à l'élection d'un 5ème adjoint au maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal;

Considérant que le taux maximal correspondant à la strate de population est de 19,8 % de l'indice 1027, soit 770€ (valeur au 01/01/2019) ;

Considérant que s'agissant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine leur montant, dans la limite de :

- L'enveloppe globale indemnitaire autorisée en fonction de la taille de la commune ;
- Et le montant maximal autorisé en fonction du mandat détenu ;

Monsieur Matthieu Sarton observe que l'augmentation des bénéficiaires d'indemnités de fonction (1 adjoint et 3 conseillers municipaux délégués) entraine une augmentation de 50 à 70.000 euros du montant des indemnités annuelles hors charges. Cette dépense supplémentaire n'est pas prévue au budget et il regrette qu'un budget révisé en conséquence n'ait pas été présenté préalablement. Il considère que cette dépense est inappropriée et non justifiée eu égard à la situation actuelle.

Monsieur Le Maire répond que cette augmentation n'a pas été prévue au budget 2020 adopté en mars dernier car la responsabilité de cette décision revient à la nouvelle équipe, il est donc logique de le faire dans ce sens, étant précisé qu'un budget se modifie tout au long de l'année par des décisions modificatives. Un bureau municipal élargit, c'est bénéficier d'un maximum de compétences et de délégations. Dans le bureau précédent, il n'y avait pas d'adjoint à l'environnement et il manquait un relai sur cette thématique. Ainsi le nouveau bureau municipal bénéficie d'un maximum de collégialité autour de la table pour prendre les décisions. Il n'y a pas de règles en la matière pour la détermination du nombre d'adjoints ou conseillers délégués, il y a des communes avec des bureaux plus ou moins élargis, l'essentiel est que cela fonctionne.

On ne peut pas de plus tout calquer sur la situation actuelle; un mandat c'est 6 ans, c'est long et il est donc essentiel de disposer de suffisamment de monde pour prendre les décisions.

Madame Viviane Mouchet indique que ce n'est pas une question d'élargir le bureau mais une question de budget. Elle indique qu'elle n'est pas contre un 5^{ème} adjoint mais demande pourquoi les conseillers municipaux délégués ne pourraient pas occuper cette fonction en bénévolat.

Monsieur Stéphane Marty rappelle que la revalorisation des indemnités par strate des élus des communes de -3500 habitants a été votée par l'assemblée nationale et le sénat afin d'améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux des élus de petites communes qui sont souvent sollicités et ne disposent pas de l'appui tous les services municipaux nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

Madame Christine Burki ajoute que le montant de ces indemnités n'est pas indécent. Les fonctions d'élu local engendrent de plus en plus de prise de risques. C'est un véritable travail qui est effectué engageant la responsabilité de l'élu. En période de crise, on s'appuie davantage sur les élus et les communes. C'est un surcroît de travail qui mérite salaire, c'est le prix à payer pour la démocratie locale.

Monsieur Le Maire rappelle à Mme Mouchet qu'elle a voté contre le fait de nommer un 5^{ème} adjoint et ajoute qu'outre les délégations exercées par les membres du bureau, ceux-ci sont présents chaque lundi soir en réunion de bureau municipal.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à la majorité des membres présents et représentés (Mesdames Viviane Mouchet, Christelle Mascagni et Messieurs Didier Simoneau, Matthieu Sarton votant contre)

Décide, avec effet au 09.06.2020, de fixer le montant de l'indemnités de fonction brute mensuelle du 5^{ème} adjoint au maire à 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction, soit 642 € (valeur au 01/01/2019).

2- Indemnités mensuelles des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. Suite aux arrêtés N°2020., N°2020 et 2020- du xx/2020 portant délégations de fonction à Madame Patricia Charrière et Messieurs Jean-Paul Lemmo et Jean-Yves Beucher, il propose d'attribuer une indemnité de fonction à ces trois conseillers municipaux.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24-1 III ;

Vu que seuls les conseillers municipaux ayant délégation de fonctions ont droit à percevoir des indemnités; Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Considérant que s'agissant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine leur montant, dans la limite de :

- L'enveloppe globale indemnitaire autorisée en fonction de la taille de la commune ;
- Et le montant maximal autorisé en fonction du mandat détenu :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (Mesdames Viviane Mouchet, Christelle Mascagni et Messieurs Didier Simoneau, Matthieu Sarton votant contre)

Décide, avec effet au 09/06/2020 de fixer le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des conseillers municipaux délégués à 8.35 % de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, soit 325 € (valeur au 01/01/2019).

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus sera annexé à la présente délibération.

8- Constitution des commissions municipales et désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est ainsi proposé de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil qui sont les suivantes :

- Communication évènementiel
- Lien social (culture, sport et associations)
- Environnement (dont énergie/climat et biodiversité)
- Finances
- Scolaire
- Travaux
- Urbanisme
- Vie démocratique

Le conseil municipal, entendu la proposition de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22;

Considérant que dans les communes de plus de 1.000 habitants, la nomination des membres des commissions doit respecter le principe de la représentativité proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer les commissions et d'en désigner les membres pour siéger au sein de ces commissions ;

Madame Viviane Mouchet demande si la participation de membres extérieurs à certaines commissions est bien prévue.

Monsieur Le Maire confirme et précise qu'il convient dans un premier temps de nommer les membres élus aux commissions permanentes puis dans un deuxième temps certaines commissions seront ouvertes aux membres extérieurs.

Après délibération et vote après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

> Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le tableau des commissions suivants :

Commission		Président	Membres		
Communication - évènementiel		M. Le Maire	Jean-Yves BEUCHER; Laurent BAUD; Elisabeth		
!			JOVILLAIN; Jennifer MOSCONI; Christelle		
			MASCAGNI		
Lien social (culture – sport –		M. Le Maire	Annick CHICHER; Michèle CIAMPORCERO-		
associations)			BEAUQUIS; Patricia CHARRIERE; Aline FAVRAT;		
			Elisabeth JOVILLAIN; Christelle MASCAGNI; Jean-Yves		
			BEUCHER (référent Manoir des Livres)		
Finances		M. Le Maire	Jean-Paul LEMMO; Aurélien DROUX; Jennifer		
			MOSCONI; Matthieu SARTON		
Environnement	Energie/Climat	M. Le Maire	Yves DIEULESAINT; Christine BURKI; Aurélien		
			DROUX; Elisabeth JOVILLAIN; Stéphane MARTY		
	Biodiversité	M. Le Maire	Patricia CHARRIERE; Yves DIEULESAINT; Aurélien		
			DROUX; Pierre GERBAZ (référent forêt); Jean-Paul		
			LEMMO; Viviane MOUCHET		
Scolaire		M. Le Maire	Laurent BAUD; Aline FAVRAT; Elisabeth JOVILLAIN		
Travaux M. Le Maire		M. Le Maire	Stéphane MARTY; Michèle CIAMPORCERO-		
			BEAUQUIS; Annick CHICHER; Yves DIEULESAINT;		
			Pierre GERBAZ		
Urbanisme M. Le Maire		M. Le Maire	Christine BURKI; Aurélien DROUX; Pierre GERBAZ;		
			Jennifer MOSCONI; Viviane MOUCHET		
Vie démocratique M. Le Maire		M. Le Maire	Jennifer MOSCONI; Laurent BAUD; Elisabeth		
			JOVILLAIN		

9- Création d'une commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- > Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;
- > Proclame élus les membres suivants :
- Membres titulaires : Liste 1 MM. Stéphane MARTY ; Jean-Paul LEMMO et Liste 2 M. Matthieu SARTON

- Membres suppléants : Liste 1 MM. Pierre GERBAZ ; Jean-Yves BEUCHER et Liste 2 M. Didier SIMONEAU

10- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur Le Maire informe que la loi du 1^{er} août 2016 a réformé les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE. Elle a confié également la décision d'inscription et de radiation de ces listes au maire et institué une commission de contrôle en charge de l'examen des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) formés a postériori par les électeurs concernés par des décisions de refus d'inscription ou de radiation. La commission doit également s'assurer de la régularité de la liste électorale.

La composition de la commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 du code électoral. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune. Ainsi dans les communes de 1000 habitants et plus, dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de constituer la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Liste 1	Liste 2
Elisabeth JOVILLAIN	Didier SIMONEAU
Michèle CIAMPORCERO-BEAUQUIS	Christelle MASCAGNI
Pierre GERBAZ	

11- Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de proposer à la nomination les commissaires suivants :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Jean-Paul LEMMO	Elisabeth JOVILLAIN
Christine BURKI	Arthur BAZIN
Annick CHICHER	Sandrine BARDONNET
Matthieu SARTON	Patricia CHARRIERE
Monique BARBEDOR	Agnès MORAND
Aline FAVRAT	Pascal DUPONT
Sylvie HUISSOUD	Lionel ANSELMO
Jacques CHRISTIANO	Patrick SCHMITT
Pierre GERBAZ	Patrick CONDEVAUX
Nadine FAVRE	Fabienne DELUCINGES
Serge COT	Louis BROUZE
Eric DELUCINGE	Jeanine MANSET

12- Désignation du correspondant défense

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense suite au renouvellement du conseil municipal. Il rappelle les missions dévolues au correspondant défense qui sont l'information et la sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense et plus particulièrement des jeunes lors de leur parcours de citoyenneté tout en en étant l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau départemental.

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du Ministère de la Défense, reprise par les circulaires du 18 février 2002 et 27 janvier 2004 ;

Vu l'instruction du 24 avril 2002 du Ministère de la Défense,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

> Désigne M. Pierre GERBAZ en qualité de correspondant défense pour la commune de Lucinges.

13- Désignation d'un délégué au CNAS

Vu les articles 70 et 71 de la Loi relative à la fonction publique territoriale du 7 février 2007; Vu la délibération en date du 3 juin 2008 décidant d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel municipal;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu, suite au renouvellement du conseil municipal, afin notamment de prendre part aux décisions des assemblées départementales du CNAS;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

> Décide de nommer M. Jean-Luc SOULAT, Maire, délégué local du CNAS.

14- Désignation des membres au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal (membres élus) et l'autre moitié par le maire (membres nommés).

Il propose, en qualité de Maire et président de droit du CCAS, de nommer ainsi quatre personnes participant à des actions à vocation sociale de la commune qui sont : Mesdames Sylvie HUISSOUD ; Patricia JANIN ; Patricia SOULAT et Monsieur Antonio FADDA.

Madame Viviane MOUCHET demande pourquoi la candidature de Madame Agnès BAUD MORAND n'a pas été retenue.

Madame Annick CHICHER précise qu'après avoir échangé avec cette dernière, celle-ci n'a pas confirmé sa candidature pour le jour du conseil municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration.
- ➤ **Désigne** Mesdames Annick CHICHER; Michèle CIAMPORCERO-BEAUQUIS; M. Jean-Yves BEUCHER et Madame Christelle MASCAGNI membres du conseil d'administration.
- > Prend acte de la nomination de Mesdames Sylvie HUISSOUD; Patricia JANIN; Patricia SOULAT et M. Antonio FADDA par Monsieur Le Maire

15-Personnel communal : emploi été - création d'un poste d'agent technique

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet durant les mois de juillet/août, afin de pallier l'absence des agents techniques durant la période estivale et assurer la continuité du service (tonte, désherbage, arrosage notamment).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et leurs établissements publics ;

Vu la loi N°84-53 du 26 /01/1984 modifiée notamment par la loi N°94-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34;

- ➤ Décide de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique 2ème classe à temps complet pour la période du 27 juillet au 28 août 2020 ;
- > Décide que la rémunération sera celle de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale ;
- > Autorise Monsieur Le Maire à recruter afin de pourvoir à ce poste.

16- <u>Personnel communal</u>: <u>Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19</u>

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois et est plafonné à 1.000 euros par agent. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée

d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec - la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ; - toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Monsieur Le Maire précise qu'une enveloppe globale de 1.650 euros sera allouée au personnel scolaire et périscolaire ayant effectué la garde des enfants de parents soignants durant la période de confinement.

Considérant:

- Qu'il appartient au conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (Mesdames Viviane Mouchet, Christelle Mascagni et Messieurs Didier Simoneau, Matthieu Sarton votant contre),

Décide du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Lucinges qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

17- <u>Autorisation de signature de la convention de partenariat relative aux poursuites sur les produits locaux à intervenir entre la commune de Lucinges et le comptable public</u>

Les produits locaux représentent une part importante des recettes du budget des collectivités territoriales. L'efficacité de leur recouvrement est conditionnée à l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes, l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable, et la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuil de poursuites afin :

- d'améliorer le taux de recouvrement des produits locaux ;
- de cibler les actions sur les dossiers à enjeux ;
- d'accélérer le traitement des demandes d'admission en non valeur.

Ainsi la signature d'une convention de poursuites entre la Commune et le comptable public est nécessaire.

Monsieur Aurélien Droux interroge sur le montant de l'état du recouvrement actuel.

Il est précisé que les sommes actuelles mises en recouvrement sont plutôt modiques et concernent principalement le périscolaire avec notamment 2 familles pour un montant d'environ 1.000 euros et également un retard de paiement de loyer pour des loyers commerciaux concernant la période d'avril et mai 2020.

Après avoir délibéré sur les propositions, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- > Accepte les termes de la convention à intervenir entre l'ordonnateur et le comptable du centre des finances publiques d'Annemasse;
- >Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

18- Points divers

- <u>Travaux salle des fêtes</u>: Les travaux pour la réfection de l'auvent et du toit terrasse sont décalés d'une semaine en raison des conditions climatiques défavorables.

- <u>Voirie</u>: Le chemin situé entre la route du Feu et le Chemin du Moulin, a été amélioré et en partie créé par d'Annemasse Agglo dans le cadre des travaux d'extension du réseaux EU et renouvellement AEP du secteur. Ce chemin est sur le Domaine Privé et un accord a été trouvé avec le propriétaire pour autoriser la circulation des riverains.
- <u>Centre aéré</u>: M. Aurélien Droux attire l'attention des élus sur la restriction des places aux centres aérés du fait de la situation sanitaire actuelle et du respect du protocole sanitaire. Ce point sera abordé lors du conseil d'école du 09/06/2020.
- <u>Fête des mères</u>: M. Le Maire remercie Patricia Charrière et Annick Chicher pour la belle initiative des cartes à planter qui ont été envoyées à chaque maman de Lucinges et qui ont été très appréciées.
- Intervention de Monsieur Didier Simoneau:

Je prends la parole pour une mise au point sur les recours supposés à Lucinges. Je précise que je ne suis pas obligé de le faire car tant que la procédure n'est pas jugée, personne ne peut connaître le nom des requérants. J'ai appris comme vous dans la presse qu'il y en aurait plusieurs, les journalistes écrivent ce qu'ils veulent comme pour l'article du Faucigny dans lequel j'apparaissais sans mon autorisation.

Mais avant toute chose je tenais à adresser des félicitations républicaines au nom de la liste Lucinges Autrement à l'équipe victorieuse le 15 mars 2020 et je lui souhaite bonne chance. Néanmoins, je suis fier de notre parcours puisque nous avons obtenu 2 sièges de plus au sein de cette assemblée. J'aurais également une pensée pour les électeurs et assesseurs qui ont eu le courage de se déplacer dans les circonstances que vous connaissez et les en remercie.

J'ai toujours appris à respecter la démocratie et je l'enseigne à mes enfants

Je suis adhérent à l'association « 50 Millions d'électeurs » qui, avec plus de 3000 recours déposés, pense comme moi et bien d'autres, que ces élections municipales n'auraient jamais dû se tenir ce dimanche 15 mars dans ce contexte sanitaire.

La semaine précédant les élections, j'ai été confronté à un cas de Covid dans mon entourage professionnel avec une mise en quarantaine. J'ai par conséquent pris la décision de me mettre en retrait immédiatement, de ne pas organiser notre réunion publique et de ne pas participer au dépouillement ne voulant prendre aucun risque, d'une part pour mes proches et pour le principe de précaution vis-à-vis de la population. Je suis certain que tout bon père de famille ici présent ce soir en aurait fait tout autant.

Mais contrairement aux propos de certains, j'étais bel et bien présent le soir du 15 mars à l'extérieur de la mairie en compagnie de mon épouse et de mon équipe.

J'ai donc à titre personnel formulé un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble aidé par un juriste.

Je n'ai pas fait de communication sur le dépôt de mon recours lors du premier conseil municipal du 25 mai dernier, car je l'ai envoyé par courrier une semaine avant. Je n'ai toujours pas reçu l'accusé de réception de mon envoi. Je ne sais pas si ce dernier est comptabilisé dans le nombre évoqué par la presse.

Pourquoi ce recours?

Pour 2 raisons

La première :

Pour produire une QPC (Question Prioritaire de Constitutionnalité) afin d'invalider ce premier tour à l'échelle nationale, il faut effectuer un recours en local sur sa commune d'électeur accompagné évidemment de la fameuse QPC qui peut ensuite remonter ou pas auprès du Conseil Constitutionnel après examen par le tribunal administratif.

La deuxième raison:

A Lucinges en tout début de campagne quelqu'un a écrit : « Simoneau ça fait 6 ans qu'on le connaît, il ose tout et c'est à ça qu'on le reconnaît ... »

J'ai donc osé en mon nom personnel comme un homme libre, comme un homme responsable.

Concernant les autres recours sur la commune, je ne pense pas que cela soit quelqu'un de la liste que j'ai eu l'honneur de mener.

Pour rappel : tout électeur d'une commune peut effectuer cette démarche

Je profite de ce temps de parole, pour féliciter l'action menée par Viviane Mouchet sur « les blouses pour l'hôpital » accompagnée de France Leguern, Gwénolée Sarton et Nadine Delachenal toutes 4 de notre liste.

Voilà, vous savez tout.

Une dernière chose pour terminer : notre site internet et notre compte Facebook ne sont pas gérés par mes soins, je n'ai eu qu'un rôle de modérateur car je ne souhaitais pas répondre aux diverses attaques aperçues sur les réseaux.

Je vous remercie de votre écoute, bonne soirée.

Réponse de M. Le Maire: J'ai été très surpris d'apprendre l'existence de ces recours dans la presse le lendemain du conseil municipal d'installation, dont celui de M. Simoneau alors que nous nous étions croisés justement la veille.

De nombreux recours ont été déposés suite aux élections et c'est assez facile de le faire car il suffit de s'inscrire sur un site qui propose un kit, de payer une cotisation modique et de télécharger le texte du recours. C'est du « prêt à porter juridique ».

Il y a, à ce stade deux recours nationaux sur lesquels viennent se greffer les recours locaux. L'un qui aurait pour conséquence l'annulation totale du premier tour pour toutes les communes. L'autre qui vise à annuler l'élection au 1^{er} tour quand le résultat est inférieur à 25% des inscrits. Je précise que le résultat à Lucinges est supérieur à 25% des inscrits pour la liste arrivée en tête et que dans cette hypothèse, nous ne serions pas concernés.

Je suis d'autant plus surpris que la participation dans notre commune a été forte, 56% ; la plus forte de l'agglomération et dans les 30 plus élevées des communes de plus de 1.000 habitants au niveau du département.

Je précise qu'aucune réserve ou remarque n'a été formulée lors de la tenue du bureau de vote.

Il est certain que la participation a été moindre en 2020 qu'en 2014, à Lucinges également mais il n'est inutile de rappeler qu'en 2014 elle n'a été que de 65%. La participation 2020 se situe donc à 86% de la participation 2014 et je considère que ce recours constitue un manque de respect pour tous ces électeurs qui se sont déplacés. Cela revient à aller chercher dans les tribunaux ce que les électeurs ont refusé de donner dans les urnes.

Ce recours est d'autant plus surprenant qu'il émane de la tête de liste qui a, pendant les quelques semaines de campagne électorale, commis de nombreuses erreurs voire d'infractions au code électoral.

Je note en ce début de mandat, et ce recours le confirme, un état d'esprit assez négatif qui j'espère s'améliorera au fil du temps.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h55

La Secrétaire de séance,

Aline FAVRAT

Le Maire, Jean-Luc SOULAT

- 11 -

ARRONDISSEMENT : SAINT-JULIEN CANTON : GAILLARD

COMMUNE de LUCINGES

Tableau récapitulatif des indemnités (article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) 1690 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité mensuelle (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des 5 adjoints ayant délégation = 5.857 euros

II - INDEMNITES ALLOUEES

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	43 %	1.672,44 €
1 ^{er} adjoint	16.5 %	641,75 €
2 ^{ème} adjoint	16.5 %	641,75 €
3ème adjoint	16.5 %	641,75 €
4 ^{ème} adjoint	16.5 %	641,75 €
5 ^{ème} adjoint	16.5 %	641,75 €
1 ^{er} conseiller municipal délégué	8.35 %	324,76 €
2ème conseiller municipal délégué	8.35 %	324,76 €
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	8.35 %	324,76 €
TOTAL général		5.855,47 €

Fait à Lucinges, le 08/06/2020

Le Maire, Jean-Luc SOULAT

